

## Ordre infirmier : nouvelle menace pour la profession !

Le gouvernement veut créer un ordre infirmier pour soi-disant répondre à une demande de reconnaissance de la profession.

Il est appuyé dans sa démarche par quelques syndicats (ex : la CGC-CFE) des associations professionnelles et des syndicats d'infirmiers libéraux.

### AVONS –NOUS VRAIMENT BESOIN D'UN ORDRE INFIRMIER ?

Nous avons déjà une instance professionnelle qui se nomme la commission infirmière du Conseil Supérieur des Professions Para-Médicales( C.S.P.P.M)., cette instance regroupe tous les types d'exercices : « public, privé, libéraux ainsi que les spécialisés ». La commission est composée de 20 membres appartenant à la profession. Ils sont désignés par le Ministre chargé de la Santé sur proposition des Organisations Syndicales et des Associations représentant la plupart des champs professionnels. **Elle a un pouvoir consultatif, il suffit de la rendre DECISIONNELLE.**

L'exercice salarié est majoritaire, si les professionnels libéraux ont des besoins particuliers, il faut les identifier et y répondre. **L'Ordre Infirmier n'est pas la réponse adaptée.**

### Pourquoi faire ?

Nous ne sommes pas dupes, le ministère de la Santé et des Solidarités a besoin de modifier les règles statutaires actuelles au moment où les pôles doivent se mettre en place, dans le but de remettre en cause le code du travail et de sortir les infirmiers (es) du statut de la Fonction Publique Hospitalière.

**Il faut rappeler** que la création en 1940 de l'Ordre des médecins est une œuvre de Pétain à l'époque du gouvernement de Vichy dans des conditions autoritaires et d'ostracisme. Il n'est pas illégitime de convenir qu'aujourd'hui comme hier, l'ordre professionnel est au service d'une idéologie politique qui place les professionnels dans un état de subordination vis à vis du pouvoir politique !

### **PAYER POUR AVOIR LE DROIT DE TRAVAILLER**

***L'Ordre Infirmier pourra refuser une mutation ou un détachement vers un département qu'il estimera trop doter en infirmier. L 'Ordre Infirmier encadrera et contrôlera la profession. Une adhésion et cotisation seront obligatoires pour pouvoir exercer alors qu'actuellement*** le Diplôme d'Etat et son enregistrement à la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS) sont les garants de la qualification du professionnel et de son parcours.

Pour rappel, le Ministre, après avoir rencontré l'ensemble des partenaires syndicaux et associatifs, a nommé une personne qualifiée, Monsieur E. Couty. Celui-ci a rendu fin mars son rapport qui ne contente personne.

Une seule personne sera représentative au niveau du gouvernement (nous sommes plus de 450 000) elle détiendra une délégation de pouvoir sans contrôle et sans partage

Ne comptez pas sur l'Ordre Infirmier pour revaloriser nos salaires.

## ***PETITION***

### ***Nous sommes contre l'ordre infirmier***

La priorité des infirmier(e)s n'est pas la création d'un Ordre Infirmier mais l'ouverture de négociations avec le ministère et les employeurs pour l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation de la formation, des carrières et des salaires. C'est également combattre la flexibilité des horaires de travail qui entraîne une conciliation difficile entre la vie professionnelle et personnelle ainsi que la mobilité entre les services qui est en opposition avec l'éthique des soignants.

#### **RENFORCER LES PREROGATIVES DU CONSEIL SUPERIEUR DES PROFESSIONS PARA-MEDICALES**

L'intersyndicale CFDT, CFTC, CGT, CI-CS ,FO, SUD SANTE, UNSA de l'AP-HP propose :

- Que le CSPPM se réunisse selon l'actualité professionnelle et non à la seule demande du ministère
- Qu'il devienne **décisionnel**.
- Que la défense de la profession au niveau disciplinaire reste démocratique (élections tous les 4 ans) et paritaire(12 infirmiers, 12représentants de la direction) au travers des Commissions Administratives Paritaires(CAP)

**Les infirmiers (es) signataires de cette pétition sont contre l'Ordre Infirmier**

<b>NOMS</b>	<b>PRENOMS</b>	<b>PROFESSION</b>	<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>SIGNATURES</b>